



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – reprise de  
chaussée suite à renouvellement conduite de  
distribution d'eau - rue Crébillon – rue Diderot  
si**

ARRETE N° A - T - 23 - 0190  
EN DATE DU 16 FEV. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SETA-Environnement pour le SEDIF en date du 17  
janvier 2023, concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation pour permettre  
une reprise de chaussée au carrefour de la rue Crébillon et de la rue Diderot suite aux travaux  
de renouvellement d'une conduite de distribution d'eau et son raccordement, rue Crébillon ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)  
n°2022092601385D réalisée le 26 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le  
chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire  
de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de  
ces voies afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - Du 20 février 2023 à 8h00 au 3 mars 2023 à 17h00 :**  
**rue Crébillon :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 1/7,  
sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements), espace réservé aux installations de  
chantier et aux véhicules de chantier.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Rue Diderot à l'angle de la rue Crébillon :**

**La circulation s'effectue par demi-chaussée. Un alternat manuel est mis en  
place par l'entreprise.**

**ARTICLE II -** L'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT 4, rue des Champarts 77820  
Le-Chatelet-en-Brie, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale  
des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-  
signalisations, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,  
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992  
(8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies  
concernées.

**ARTICLE IV -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté